



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.1, 2,3 et 2.4

N° de la demande : 2012-5694
Demande : Nouvelles caractéristiques chimiques de la préparation commerciale – garantie, identité et proportion des produits de formulation
Produit : Adjuvant Intake
Numéro d'homologation : 31243
Matières actives (m.a.) : Huile minérale - base de paraffine (adjuvants) (MOA), mélange de surfactants (XXX)
N° de document de l'ARLA : 2380209

But de la demande

La présente demande vise l'homologation d'un nouveau produit, l'adjuvant Intake (numéro d'homologation : 31243; garantie : 586 g/L d'huile paraffinique et 242 g/L de surfactants non ioniques d'alcool alcoxylé), en vue de son utilisation en mélange avec divers herbicides homologués.

Évaluation des caractéristiques chimiques

L'adjuvant Intake est formulé sous forme de concentré émulsifiable contenant de l'huile paraffinique et des surfactants non ioniques d'alcool alcoxylé comme matières actives aux concentrations nominales de 586 g/L et de 242 g/L, respectivement. Ce produit a une masse volumique de 0,888 g/ml et un pH de 7,8 dans une dilution à 10 %. Les exigences en matière de données sur les caractéristiques chimiques pour l'adjuvant Intake ont été remplies.

Évaluation sanitaire

L'adjuvant Intake présente une faible toxicité aiguë par les voies d'exposition orale, cutanée et respiratoire chez les rats. Le produit est légèrement irritant pour la peau et les yeux des lapins et il n'est pas un sensibilisant cutané pour les souris.

Les surfactants non ioniques d'alcool alcoxylé et l'huile minérale sont homologués au Canada pour utilisation dans d'autres adjuvants. L'utilisation proposée ne devrait donc pas entraîner une extension du profil d'emploi actuellement homologué.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été présentée à l'appui de l'homologation de l'adjuvant Intake, qui contient de l'huile paraffinique et des surfactants non ioniques d'alcool alcoxylé. Ce nouvel adjuvant ressemble aux mélanges de surfactants déjà homologués et il a un profil d'emploi similaire. Lorsqu'il est combiné à des préparations commerciales renfermant différentes matières actives et qu'il est appliqué sur des cultures de céréales, des parcours naturels ou des pâturages, l'ordre de grandeur de la concentration de résidus dans les cultures traitées de devrait pas changer. Par conséquent, l'exposition par le régime alimentaire à ces matières actives ne devrait pas augmenter ni poser de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

Évaluation environnementale

L'adjuvant Intake contient des distillats de pétrole aromatiques, dont la toxicité est manifeste chez les organismes aquatiques. Compte tenu de la dose d'application proposée pour l'adjuvant Intake, aucune mesure d'atténuation des risques pour l'environnement n'est exigée pour l'instant. Cependant, l'étiquette devra comporter une mise en garde indiquant clairement aux utilisateurs que le produit contient des distillats de pétrole et qu'il présenterait des risques pour les organismes aquatiques. Aucune substance de la voie 1 (selon la Politique de gestion des substances toxiques) ni aucun microcontaminant préoccupant n'a été relevée. L'utilisation de l'adjuvant Intake ne devrait pas entraîner une extension des profils d'emploi actuellement homologués pour les surfactants non ioniques d'alcool alcoxylé et l'huile minérale paraffinique, ni davantage de risques pour l'environnement.

Évaluation de la valeur

Les données tirées de 18 essais de terrain menés sur des petites céréales ont démontré que l'efficacité d'Achieve sous forme liquide (à base de tralkoxydime) appliqué avec l'adjuvant Intake en vue de supprimer la folle avoine et l'avoine commune est similaire sur le plan agricole à son efficacité lorsqu'il est appliqué avec Turbocharge. Par conséquent, l'étiquetage des herbicides qui renferment la matière active tralkoxydime et qui doivent être mélangés à Turbocharge, comme Achieve sous forme liquide, Challenger et Marengo, est appuyé.

Les données de quatre essais de terrain réalisés avec des petites céréales ont démontré que l'adjuvant Intake peut être appliqué à des doses allant de 0,5 à 1,0 % en volume lorsqu'il est mélangé avec des herbicides à base de tralkoxydime. Il en résulte une légère amélioration de l'efficacité du traitement à la plus forte dose d'adjuvant.

Le données issues d'un essai effectué avec du blé de printemps ont démontré que l'efficacité de Refine SG, de Simplicity, de Florasulam et d'Everest 70DF appliqués avec l'adjuvant Intake pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges était similaire sur le plan agricole à celle de ces mêmes herbicides appliqués avec Agral 90. Pour cette raison, l'étiquetage des herbicides qui contiennent une ou plusieurs matières actives, y compris le thifensulfuron-méthyl, le tribénuron-méthyl, le pyroxsulame, le florasulam et le flucarbazone, et qui nécessitent l'usage d'un surfactant non ionique ou d'une huile végétale méthylée, est appuyé.

Les données tirées de trois essais de terrain menés sur des parcours naturels et des pâturages ont démontré que l'efficacité de Sightline A appliqué avec l'adjuvant Intake pour la suppression du chardon des champs et du pissenlit était similaire sur le plan agricole à son efficacité lorsqu'il est appliqué avec Agral 90 ou un autre adjuvant semblable. Ces mêmes données indiquent également que le mélange de Tordon 101 et de l'adjuvant Intake permet de supprimer le chardon des champs avec une efficacité comparable à celle de l'herbicide appliqué sans adjuvant. L'étiquetage des herbicides contenant de l'aminopyralide, du metsulfuron-méthyl et du 2,4-D sous forme d'amine, et qui nécessitent l'usage d'un surfactant non ionique ou d'une huile végétale méthylée, est donc appuyé.

Les données d'essais de terrain ont démontré que l'adjuvant Intake peut remplacer un adjuvant à base de surfactants non ioniques ou d'huile végétale méthylée lorsqu'il est appliqué en mélange en cuve avec des herbicides du groupe 4. Par conséquent, l'étiquetage des produits XRM-571 (dont le nom à l'origine était Curtail M) et Lontrel est appuyé.

L'étiquetage des herbicides contenant du glyphosate est également appuyé, car 1) il a été établi que l'adjuvant Intake est similaire aux autres adjuvants à base de surfactants non ioniques ou d'huile végétale méthylée qui sont homologués pour utilisation en mélange en cuve avec des herbicides des groupes 1, 2 et 4; 2) les herbicides qui contiennent du glyphosate sont homologués pour utilisation en mélange avec un surfactant non ionique depuis plusieurs années au Canada; 3) un produit contenant du glyphosate (comme Ripper 480) est homologué pour utilisation en mélange avec l'huile à pulvériser Uptake (soit l'adjuvant Intake) en Australie.

L'étiquetage des autres herbicides énumérés qui ne sont pas homologués pour une utilisation en mélange avec un adjuvant n'est pas appuyé sur le plan de la valeur.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a examiné tous les renseignements dont elle disposait sur l'adjuvant Intake et elle a conclu qu'ils étaient suffisants pour appuyer l'homologation complète du produit.

Références

N° de l'ARLA	Référence
2260682	2012, Product Identification, DACO: 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.1.4 CBI
2260683	2012, MSDS [CBI removed], DACO: 3.2.1 CBI
2260684	2012, MSDS [CBI removed], DACO: 3.2.1 CBI
2260685	2011, MSDS [CBI removed], DACO: 3.2.1 CBI
2260686	2011, MSDS [CBI removed], DACO: 3.2.1 CBI
2260687	2012, MSDS [CBI removed], DACO: 3.2.1 CBI
2260688	2010, MSDS [CBI removed], DACO: 3.2.1 CBI
2260689	2012, Formulation Process for GF-303 Adjuvant, DACO: 3.2.2 CBI
2260690	2012, Establishing Certified Limits, DACO: 3.3.1 CBI
2260691	2012, Product Analysis, DACO: 3.4.1, 3.4.2 CBI
2260692	2012, Physical Chemical Properties Summary, DACO: 3.5.1, 3.5.10, 3.5.11, 3.5.12, 3.5.13, 3.5.14, 3.5.15, 3.5.2, 3.5.3, 3.5.4, 3.5.5, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.8, 3.5.9 CBI
2260693	2000, Accelerated Storage Stability of Uptake Spraying Oil (GF-303), DACO: 3.5.10 CBI
2260694	2012, Storage Stability Data, DACO: 3.5.10 CBI
2260697	1999, Packaging Storage Stability Trial for [CBI removed], DACO: 3.5.10 CBI
2260700	2012, Dielectric Breakdown, DACO: 3.5.15 CBI
2351702	2013, COA for Intake Adjuvant, DACO: 3.5 CBI
2260670	2012, GF-303 Adjuvant - Value Summary, DACO 10.1
2260675	2012, GF-303 Adjuvant Submission ARM 7 Trial Reports1, DACO 10.2.3.3
2260676	2012, GF-303 Adjuvant Submission ARM 7 Trial Reports2, DACO 10.2.3.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.